

Développer les pratiques agroécologiques comme solutions fondées sur la nature

RECONNAISSANT que l'agroécologie est l'une des nombreuses approches innovantes et durables pour parvenir à une agriculture durable ;

PRÉOCCUPÉ par la pression croissante exercée sur les ressources naturelles partout dans le monde, notamment sur les sols et l'eau, et par la perte importante de biodiversité, ainsi que par le changement climatique ;

RAPPELANT que, dans ce contexte, il est nécessaire d'améliorer la durabilité de systèmes alimentaires et agricoles, adaptés aux conditions pédoclimatiques, capables de produire suffisamment tout en améliorant les performances socioéconomiques et environnementales des exploitations, indépendamment de leur taille ;

FAISANT SIEN la définition des solutions fondées sur la nature (SfN) adoptée dans la Résolution 6.069 *Définir des solutions fondées sur la nature* (Hawaï, 2016) et la Résolution 7/2019 de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) *Renforcement de l'intégration des approches de l'agriculture durable, y compris l'agroécologie, dans les futures activités de planification de la FAO* (Rome, 2019) ;

RECONNAISSANT que les SfN assorties de garanties peuvent être efficaces, rentables et qu'elles offrent une occasion de renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique et de contribuer à accélérer la transition vers des aliments et des systèmes plus durables ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les effets externes positifs sur l'environnement que génèrent les approches agroécologiques ;

SE FÉLICITANT des travaux de la FAO dans le domaine de l'agroécologie et RAPPELANT que, selon la FAO, l'agroécologie repose sur l'application de principes écologiques visant à optimiser les interactions mutuellement bénéfiques entre les plantes, les animaux, les êtres humains et l'environnement, compte tenu des aspects économiques et sociaux dont il faut tenir compte pour que le système alimentaire soit durable et équitable ;

NOTANT que l'agroécologie couvre une diversité d'approches et de pratiques durables fondées sur l'exploitation agricole ou le paysage qui permettent à la biodiversité fonctionnelle, notamment à sa composante cultivée et domestiquée, de s'accroître dans les agroécosystèmes, de renforcer les services écosystémiques réglementaires et de fermer les cycles géochimiques ; et

CONSTATANT que plusieurs rapports récents révèlent que les pratiques agroécologiques peuvent contribuer à la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles plus durables ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. CHARGE le Secrétariat de rechercher les fonds nécessaires et de préparer un rapport sur les pratiques agroécologiques en tant que solutions fondées sur la nature (SfN) en mettant l'accent sur la diversité des services écosystémiques qu'elles fournissent, dans le cadre du Programme 2021-2024 de l'UICN, en collaboration avec la FAO, et sur la base des rapports récents, sur ce thème, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services des écosystèmes (IPBES), du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, de la FAO, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du Partenariat international pour l'Initiative Satoyama (IPSI) et d'autres rapports pertinents.
2. CHARGE EN OUTRE le Secrétariat de soutenir la diffusion et la mise en œuvre des pratiques agroécologiques dans ses projets et programmes de protection et de conservation de la biodiversité et des écosystèmes.
3. RECOMMANDE aux États, aux communautés, aux populations autochtones, aux acteurs locaux et à l'industrie d'élaborer, de promouvoir et de stimuler l'adoption de pratiques agroécologiques en tant que SfN, le cas échéant, et de les intégrer dans leurs politiques nationales, dans le cadre de systèmes alimentaires durables. Les États devraient mettre en œuvre les mesures visant à promouvoir les approches agroécologiques conformément à leurs obligations nationales et internationales.

4. RECOMMANDE ÉGALEMENT aux agriculteurs, à l'industrie et aux autres acteurs locaux et de la chaîne de valeur de s'engager dans des actions en faveur de la transition vers des pratiques agroécologiques, le cas échéant, en tant que solutions à opposer aux défis économiques, environnementaux et sociaux à relever en termes d'exploitations agricoles et de paysages, d'insécurité alimentaire, de malnutrition et de perte de la biodiversité.